



Ville de Mont-Saint-Hilaire

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Stationnement hivernal à Mont-Saint-Hilaire : trois façons de s'informer!

Mont-Saint-Hilaire, le 11 novembre 2019 – Pour une deuxième année, la Ville de Mont-Saint-Hilaire annonce un assouplissement de la réglementation sur son territoire afin que les citoyens puissent se stationner sur rue la nuit en hiver, sauf lors d'opérations de déneigement, au cours de la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020. Cette année, deux nouveaux outils sont mis à la disposition des citoyens souhaitant être avisés lors d'interdictions de stationnement : les alertes municipales et l'ajout d'un bandeau sur le site Internet de la Ville. Les citoyens peuvent donc s'informer quotidiennement de trois façons différentes, soit en consultant le site Internet villemsh.ca, en communiquant avec la ligne Info-stationnement ou en s'inscrivant aux alertes municipales.

Trois moyens faciles de rester informés

- Consulter la page d'accueil du site Internet **villemsh.ca**
 - Chaque jour, à compter de 17 h, un message indiquant si le stationnement est permis ou interdit sera affiché en haut de page.
- S'abonner aux **alertes municipales**
 - En choisissant l'option *stationnement hivernal* lors de leur inscription, les citoyens recevront un avis par message texte, appel automatisé ou par courriel (selon les préférences de chacun) les informant lorsque le stationnement sur rue est interdit.
- Téléphoner à la ligne **Info-Stationnement au 450 467-2854**
 - La levée ou le maintien de l'interdiction de stationner sur rue la nuit sera annoncé quotidiennement au plus tard à 17 h.

Dans un objectif d'amélioration continue de ses services aux citoyens, la Ville est heureuse d'offrir ces deux nouveaux outils de communication qui permettront de simplifier la transmission des informations. Les Hilairemontois sont encouragés à s'inscrire à cette nouvelle plateforme d'alertes municipales afin d'être informés rapidement et efficacement.

Il est important de noter que les opérations de déneigement incluent l'enlèvement ou le déplacement de la neige, mais aussi le déglçage et l'épandage d'abrasifs ou de fondants. Il est de la responsabilité des citoyens de vérifier s'ils peuvent stationner leur véhicule sur rue pour la nuit ou non.

À propos de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Mont-Saint-Hilaire est une ville de près de 19 000 citoyens. Ville de nature, d'art et de patrimoine, elle est fière de ses valeurs de développement durable, qu'elle manifeste notamment en protégeant et en préservant ses milieux naturels. Mont-Saint-Hilaire est aussi un lieu incontournable de l'activité artistique et touristique de la Vallée-du-Richelieu et possède un riche patrimoine historique et culturel.

- 30 -

Source et
information:

Services aux citoyens et communications
communications@villemsh.ca